



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 013 spécial publié le 14 février 2019

Sommaire affiché du 14 février 2019 au 13 mars 2019

SOMMAIRE

DRHM

- Arrêté n°2019-PREF-DRHM-0003 du 7 février 2019 modifiant l'arrêté n°2019-PREF-DRHM-0002 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de LARDY

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCCPAT/BUPPE/030 du 4 février 2019 autorisant l'amodiation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température Grigny-2 sur le territoire de la commune de GRIGNY au profit de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) Grigny-Viry

- Arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/033 du 12 février 2019 portant imposition à la Société CARREFOUR SUPPLY CHAIN de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations situées Chemin des 50 Arpents à SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON (91180)

- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/034 du 12 février 2019 mettant en demeure le Syndicat des copropriétaires BURES-ORSAY-LES ULIS de respecter les dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement et des articles 3.1.2 et 3.1.4 du chapitre V de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 pour son entrepôt situé à VILLEJUST

- Arrêté n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/35 du 13 février 2019 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND

- Arrêté n° 2019-DRSR-SESR-SRSR n° 006 du 12 février 2019 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

- Arrêté n°2019.PREF.DCPPAT/BUPPE/032 du 12 février 2019 abrogeant l'arrêté n°2017 PREF. DRCL/BEPAFI/SSAF/741 du 06 octobre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une liaison piétonne entre la rue Charles de Gaulle et la rue de l'Abbé Moreau sur le territoire de la commune de Yerres

- Arrêté inter préfectoral n°2019/1 DCSE/BPE/SERV du 12 février 2019 autorisant les agents du syndicat d'aménagement et de gestion de l'École et affluents et le personnel des entreprises mandatées par lui à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des 27 communes du département de Seine-et-Marne et des 7 communes du département de l'Essonne ci-dessous mentionnées pour procéder à l'étude d'inventaire des zones humides du bassin versant de l'École et de la Mare-aux-Evées

- Arrêté N°2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n°007 du 13 février 2019 modifiant l'arrêté n°2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n°005 du 14 janvier 2019 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne

DIRECCTE

- Arrêté n°2019/PREF/017 du 5 février 2019 portant désignation des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne

- Récépissé de déclaration SAP 847541927 du 8 février 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame KHELOUFICHE épouse LEROY Nachida domiciliée 3 rue Beauregard à (91490) MILLY LA FORÊT

- Récépissé de déclaration SAP 847856325 du 11 février 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Sylia OUAAZ domiciliée 10 avenue Gabriel Jaillard à (91170) VIRY CHATILLON

- Récépissé de déclaration SAP 847956067 du 7 février 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme CAAPP représenté par Madame Agnès FOURNIER dont le siège social se situe 10 rue Parmentier à (91120) PALAISEAU et l'établissement principal 15 avenue de Norvège à (91140) VILLEBON SUR YVETTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi
Unité départementale de l'Essonne

A R R E T E N° 2019/017 du 5 février 2019

Portant désignation des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 instituant les observatoires départementaux ;

VU les arrêtés du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles, du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

VU la décision n° 2018-04 de la directrice de la DIRECCTE d'Ile-de-France en date du 4 janvier 2018 portant publication des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L.2234-4 et suivants du Code du Travail ;

VU la saisine par courrier du 22 janvier 2018 demandant aux organisations syndicales et professionnelles de désigner un représentant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

VU l'arrêté du 28 mai 2018 du directeur régional adjoint de la Direction régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant la demande par courrier du 7 décembre 2018 de Monsieur le secrétaire départemental de l'organisation syndicale UNSA de désigner un nouveau membre titulaire pour son organisation syndicale à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 28 mai 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Essonne est abrogé.

Article 2 : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation se compose, outre le responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France ou de son suppléant, de la façon suivante :

Organisations syndicales	Membres titulaires
CFDT	Monsieur Pascal JACQUEMAIN
CFE-CGC	Monsieur Christian TOUSSAINT DU WAST
CFTC	Monsieur Philippe BOUTREL
CGT	Monsieur Olivier CHAMPETIER
CGT-FO	Monsieur Christophe LECOMTE
UNSA	Monsieur Pierre-Louis MARTIN

Organisations professionnelles	Membres titulaires
MEDEF	Monsieur Joseph NOUVELLON
CPME	Monsieur Sylvain ROUSSEL
U2P	Monsieur Patrick BRIALLARD
FNSEA	Madame Adeline BOUCHE
FESAC	<i>Néant</i>
UDES	Madame Marie-Christine PERRIGNON

Article 3 : Le directeur régional adjoint de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sur le site internet de la Direccte d'Ile-de-France.

Fait à Evry-Courcouronnes le 5 février 2019

Le Directeur Régional adjoint de la
DIRECCTE Ile-de-France
Responsable de l'Unité Départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD



Vote de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles : 36, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles.

La décision contestée doit être jointe au recours.